



Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal du 30 mai 2023, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie de Roquesérière, 15 jours avant la prospection.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Ce document est à retourner à la mairie de Roquesérière :

- A l'accueil de la mairie les lundis de 08h30 à 12h30 – 14h00 à 19h00 ou les jeudis de 14h00 à 19h00.
- Par courrier : 2 rue de l'Eglise – 31380 ROQUESERIERE
- Par mail : roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Déclarant :

Dénomination Sociale :

Numéro SIREN :

Adresse :

Nom : Prénom :

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Téléphone : Courriel :

Démarchage :

Objet de démarchage :

Période Du : Au :

Démarcheurs :

Nom : Prénom :

Immatriculation véhicule :

Nom : Prénom :

Immatriculation véhicule :

Nom : Prénom :

Immatriculation véhicule :

Pièces à fournir :

- K-bis
- Pièce d'identité du déclarant
- Pièce d'identité et carte professionnelle des démarcheurs

Cadre réservé à la mairie :

Date de réception :
Cachet et signature :